

[Text]

Mr. Beatty: It is certainly a major expansion, senator, and I would like to indicate that I certainly value your input. As a former member of a Parole Board, you have an expertise and a knowledge not shared by many of us in this room.

This major increase in the membership of the Parole Board has taken place in recent years in large part as a result of an increase in terms of the responsibilities of the board. I do not know what should be the optimal size. In part, the expansion has taken place as a result of court decisions requiring broader hearing requirements; in other words, that inmates be heard in person. However, the workload of the board has grown dramatically and I think the point you make is one that is very well taken. Just because we have the Parole Board in its present form today does not mean that we should maintain it in that form and simply add on or make minor modifications to it from time to time. We are looking at the whole question of correctional law and how we deal with it.

I would like to go back well before that and look even at the whole question of incarceration and whether or not it is the most appropriate way of dealing with offenders, particularly with non-violent offenders. I would like to look at alternatives much more ambitiously than we have in the past. As a result of this, we will find that so many areas of policy will be affected, whether it is the capital construction policy of the correctional service or case management or a question of the role of provincial governments in the process and the role of the Parole Board and so on. I can certainly give you the undertaking that it is our intention to look at the matter very broadly and that any input from you would be appreciated.

Senator Cools: I do think that the whole process and the board itself should be examined extremely closely.

The other question I wanted to put to you has to do with a clause in the bill with respect to what is called assistance at hearings. That is something that I have some concerns with. There are other jurisdictions which specify that the assistance must be non-adversarial and is not to be performed by lawyers. It is my perception that that regulation has been used as a point of entry for large numbers of lawyers into the paroling process, in particular the hearings. As you well know, it is causing certain problems even to Legal Aid departments. There is a sort of technical game that is played that the lawyers are in there not as counsel, not as lawyers or adversaries; that they are really there to give assistance, but we know and they know precisely what they are there for, and they are there for a victory.

[Traduction]

nombre de commissaires en quelques années est assez triplante.

M. Beatty: Sénateur, je reconnais que c'est là certainement une forte augmentation et je tiens à dire que j'apprécie votre point de vue. En votre qualité d'ancien membre de la Commission des libérations conditionnelles, vous disposez de compétences et de connaissances que nombre d'entre nous ici n'avons pas.

Cette augmentation importante du nombre de commissaires a été effectuée ces dernières années en grande partie pour faire face aux responsabilités accrues de la Commission. Je ne sais pas quel devrait être le nombre maximum de commissaires. En partie, cette augmentation a été rendue nécessaire par suite de décisions des tribunaux qui ont rendu plus strictes les conditions d'audition; autrement dit, les tribunaux ont demandé que les détenus soient entendus en personne. Cependant, la charge de travail de la Commission a augmenté considérablement et le point de vue que vous soulevez est tout à fait fondé, à savoir que le seul fait que la Commission des libérations conditionnelles soit constituée comme elle l'est aujourd'hui, ne veut pas dire qu'elle devrait demeurer sous cette forme et qu'on puisse simplement y ajouter des commissaires ou effectuer des modifications mineures à sa composition de temps en temps. Nous étudions ici tous les aspects du droit correctionnel et la façon de l'appliquer.

J'aimerais revenir bien en arrière et examiner toute la question de l'incarcération pour savoir si oui ou non c'est la meilleure façon de traiter les délinquants, particulièrement les délinquants non violents. J'aimerais envisager des solutions de rechange beaucoup plus audacieuses que celles qui ont été proposées dans le passé. Par la suite, je pense que nous nous rendrons compte qu'il y a tellement de politiques qui seront touchées, qu'il s'agisse de la budgétisation du Service correctionnel, de l'examen des cas, ou du rôle des gouvernements provinciaux et de la Commission des libérations conditionnelles, et ainsi de suite. Je vous dis sans hésiter que nous avons l'intention d'étudier la question de façon très générale et que toutes les contributions que vous pourrez apporter à notre étude seront les bienvenues.

Le sénateur Cools: Je pense effectivement que tout le processus de libération conditionnelle de même que la Commission devraient faire l'objet d'une étude très attentive.

L'autre question que je voulais vous poser concerne un article du projet de loi touchant ce que l'on appelle l'assistance au cours des auditions. Cela me préoccupe. Dans d'autres provinces la loi prévoit que l'assistance ne doit pas être source d'affrontements ni être assurée par des avocats. J'ai l'impression que le règlement a été utilisé par beaucoup d'avocats pour s'infiltrer dans le processus de libération conditionnelle, plus particulièrement au cours des auditions. Comme vous le savez, cela cause des problèmes, même aux services d'aide juridique. Il se joue une espèce de petit jeu, à savoir que les avocats ne sont pas là à titre de conseillers, ni d'avocats ou d'«opposants», ils sont là en réalité pour fournir de l'aide, mais nous savons, et eux aussi savent précisément pourquoi ils sont là: pour obtenir gain de cause pour leur client.